



## **COMMUNE DE BRÉHÉMONT**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance ordinaire du 17 octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le onze octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; Mme Angélique PLOQUIN THIBAUT, MM. Matthieu BELLIER, Jérôme GARNON et Victorien TOULMÉ Adjointes au Maire.

Mmes Nadine FEUTRIER, Amélie SUNDHEIMER et Élodie TOULMÉ et MM. Michel BERGÈRE, Karl DUBOIS, Philippe MANSUY et Aurélien RIBREAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Kévin BRIARD et Christophe GEORGET.

#### **LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. M. Matthieu BELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Céline BOULARD-ALTUR, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Admission en non-valeur de créances éteintes.

#### **1. Contrat de prestation de service pour le contrôle des poteaux et bouches incendie :**

Délibération n°033/2024

La convention de vérification annuelle des prises incendie avec Véolia arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour les 20 poteaux et 4 bouches incendie présents sur la commune.

2 sociétés ont été consultées :

- Véolia qui propose un contrat de 6 ans pour 1 176€ HT par an soit 49€ HT par PI.
- Avertin Sécurité Incendie qui propose un contrat annuel de 2 280€ HT soit 95€ HT par PI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir le contrat de la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, sis 3 rue Joseph Cugnot 37300 JOUE LES TOURS, pour un montant de 1 176€ HT / an et pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et autorise M. le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires.

#### **2. Acquisition d'une parcelle par voie de préemption :**

Délibération n°034/2024

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'éventuelle préemption de la parcelle F 191, de 1 190 m<sup>2</sup> située rue des Charrières en centre bourg, qui serait acquise dans le but d'optimiser le maillage des voies douces et permettrait de relier le front de Loire avec ses commerces et avec les zones de plaine/place/Salle de Séminaires et camping, et d'enrichir l'offre de stationnement pour les commerces, écoles, Salle de Séminaires, cabinet médical et bibliothèque

La société Zeppelin, paysagiste et urbaniste chargé des travaux de la Place, a fait une étude et proposé 3 aménagements possibles.

La commune étant propriétaire de la parcelle voisine en pleine propriété (F 189), cette parcelle serait réduite pour participer à la zone d'aménagement en déplaçant l'entrée. Dans le souhait d'aménagement, il est prévu de réserver des places de stationnement pour le locataire actuel de la parcelle qui est par ailleurs l'acquéreur prévu actuellement si la commune ne préempte pas. Ces places devront être du type voiture + remorque afin que son activité touristique de balade en canoé ne soit pas trop pénalisée.

Le prix de vente est de 1 500€, auquel il faut ajouter les frais de notaire liés à cet achat, et la prestation de Zeppelin de 1 260€ pour la fourniture de plans et d'esquisses du projet d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 2 abstentions et 10 voix pour, d'acquiescer par voie de préemption une parcelle située Bréhémont section F n°191 lieu-dit Le Bourg d'une superficie totale de 1 190 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Claude GEORGET, dont le prix de vente est de 1 500 € HT comme indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **3. Actualisation de la longueur de voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement :** Délibération n°035/2024

La principale dotation de l'État, à savoir la DGF ou Dotation Globale de Fonctionnement de 92 684€ pour 2024, mais aussi le Fonds de Péréquation de la CCTVI, sont calculés selon plusieurs données dont la longueur de voirie communale.

Avec la création de la BAN ou Base Adresse Nationale pour le déploiement de la fibre, une mise à jour des longueurs et dénominations des voies communales a été effectuée. La longueur totale recensée de voirie passe de 31 635 ml à 31 957 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 31 957 ml, et autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### **4. Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance 2025/2030 souscrite par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire :** Délibération n°036/2024

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé (mutuelle) : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance (maintien de salaire) : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ; nécessaire car après 3 mois de congé maladie, les agents de la fonction publique territoriale ne perçoivent que la moitié de leur traitement.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel par agent, Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel par agent. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a procédé au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et pour les risques santé, d'une durée de 6 ans de 2025 à 2030.

A l'issue de cette consultation, il a été retenu les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- Mutuelle Nationale Territoriale pour la santé

Il existe 2 types de contrats facultatifs auxquels les agents peuvent souscrire : le contrat labellisé (l'agent choisit les garanties et l'organisme) et la convention de participation (c'est la commune qui choisit l'organisme après une mise en concurrence).

Depuis 2013, la commune participe à la cotisation prévoyance/maintien de salaire à hauteur de 5€ par mois et par agent. Tous les agents titulaires, sauf 1, ont un contrat labellisé à la MNT. Il n'y a pas de contrat santé mis en place.

La commune peut faire le choix de conserver les contrats actuels ou d'adhérer à la convention de participation. La convention de participation assure les garanties minimales d'assurance à un « coût moindre » avec un taux maintenu pendant les 2 premières années.

M. le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 37 pour les risques prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient également que le Conseil Municipal délibère sur le montant de la participation de la commune d'au moins 7€/mois/agent. Sur présentation du tableau, et dans le but que les agents ne voient pas leur cotisation augmentée, il vous est proposé de fixer la participation de la commune à 10€/mois/agent.

Pour les risques Prévoyance, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de verser une participation mensuelle brute par agent qui souhaite souscrire au contrat d'assurance aux risques prévoyance (adhésion facultative) à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance d'un montant forfaitaire par agent de 10€ par mois et par agent.
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour les risques Santé, M. le Maire propose de reporter la décision de l'adhésion courant 2025, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil Municipal approuve.

#### **5. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :**

Délibération n°037/2024

Sur proposition de M. le Comptable public de Chinon, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur 3 titres de recettes de 2017 d'un montant total de 130.20€ et 1 titre de recette de 2018 de 28.67€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention 1 voix contre et 10 voix pour, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes n°899, 988 et 989 de l'exercice 2017 - montant : 130.20 € et n°125 de l'exercice 2018 - montant : 28.67€, et dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 158.87€.

#### **6. Admission en non-valeur de créances éteintes :**

Délibération n°038/2024

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

M. le Comptable public de Chinon y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de l'exercice 2023 d'un montant total de 8 843.78€, suite à la liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif de la société La Beldia (ex-boulangerie).

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget de la commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'éteindre les créances de l'exercice 2023 d'un montant total de 8 843.78€, suite à la liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif de la société La Beldia, autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **7. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI :**

Délibération n°039/2024

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la CCTVI a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier.

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **8. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI :**

Délibération n°040/2024

Le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la CCTVI a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 26 septembre dernier.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **9. Informations et points divers**

- Information sur le rapport d'activité 2023 de la CCTVI.
- Information sur les travaux du local ex-boulangerie qui ont commencé et seront terminés fin novembre ou début décembre 2024.
- Reprise des travaux de plantation de la place du 8 Mai et installation de l'escalier fin novembre 2024.
- En accord avec l'association AFN (association intercommunale fédérée de Rivarennnes-Bréhémont), leurs membres seront présents aux cérémonies des 8 mai et 11 novembre 1 année sur 2 en alternance à Bréhémont ou Rivarennnes. Afin de participer à la commémoration des 80 ans de la libération, un « Arbre de la Libération » sera planté, et une plaque commémorative y sera installée.
- Une réunion publique concernant la révision du PPRI ou Plan de Prévention du Risque Inondation, organisée par le service Prévention des Risques de la DDT d'Indre-et-Loire, aura lieu le mercredi 20 novembre à 19h à la Salle de Séminaires.

*Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 21h02.*

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 28 novembre 2024 à 20h00**